Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2020-554** **07/09/2020**

Date de mise en application : 06/09/2020
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 05/10/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de sous-directeur des - filières agroalimentaires - au service du - développement des filières et de l'emploi - de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Avis de vacance d’un emploi de sous-directeur

JORF n°0218 du 6 septembre 2020

L’emploi de sous-directeur des « filières agroalimentaires » au service du « développement des filières et de l’emploi » de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l’agriculture et de l’alimentation est susceptible d’être prochainement vacant.

L’emploi s’exerce au 3, rue Barbet de Jouy à Paris 7e.

Description de la structure et missions principales de l’emploi

La sous-direction « Filières agroalimentaires » définit la politique de gestion des marchés et d’orientation des productions agricoles et alimentaires et veille à sa mise en œuvre et à son évaluation. Dans le prolongement des Etats généraux de l’alimentation, elle définit les politiques d’accompagnement des filières dans leur transition écologique.

Elle assure la représentation française aux comités, groupes experts et groupes de travail du Conseil et de la Commission européenne relatifs à l’organisation commune des marchés des produits agricoles et aux règlements relatifs aux produits agricoles transformés ne figurant pas à l’annexe I du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, ainsi que dans le domaine de la sélection animale.

Elle est chargée des mesures relatives à la qualité et l’origine des produits pour le secteur des vins, vins aromatisés et boissons spiritueuses, sans préjudice des compétences de la sous-direction « Compétitivité ». Elle assure, pour le compte du ministre, la tutelle sur FranceAgriMer.

Dans ses domaines de compétence, elle assure le suivi des organismes professionnels et interprofessionnels, notamment le traitement des demandes d’extension d’accords interprofessionnels autres que ceux du domaine des semences.

Sous l’autorité de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises, le sous-directeur des « filières agroalimentaires » est chargé de l’animation des cinq bureaux de la sous-direction :

- le bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés ;

- le bureau des fruits et légumes et produits horticoles ;

- le bureau du lait, produits laitiers et sélection animale ;

- le bureau des viandes et productions animales spécialisées ;

- le bureau du vin et autres boissons.

Le sous-directeur est assisté d’un adjoint.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur d'administration centrale est requise.

La connaissance du fonctionnement des marchés agricoles et des filières agroalimentaires, ainsi que des institutions européennes, du fonctionnement interministériel est recommandée.

Une expérience antérieure en matière de tutelle d'opérateurs serait un atout supplémentaire.

Compétences requises :

Le titulaire du poste disposera de bonnes capacités de négociation, tant avec les professionnels qu'avec les partenaires de l'interministériel.

Il doit être capable de développer des orientations stratégiques sur la transition des filières agricoles et alimentaires, tout en sachant gérer les situations de crise.

Il veillera au positionnement de la sous-direction qui doit traiter les problématiques des filières aussi bien amont qu'aval et s'attachera à développer la transversalité avec les autres sous directions, ainsi qu'une complémentarité avec l'établissement public FranceAgriMer.

Pour assurer ces missions, le titulaire du poste devra posséder une expérience du management, notamment en période de crise.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus :

S'agissant d'une des sous directions à plus fort enjeu de la direction, et de la diversité des missions et des compétences attendues, une expérience antérieure dans des fonctions de sous-directeur serait appréciée.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 40 000 € et 66 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 42 000€ et 46 000€. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.

L’autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l’agriculture et de l’alimentation. L’autorité d’emploi est la directrice générale de la DGPE.

Les candidatures, accompagnées d’un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel aux adresses suivantes :

- dmc.sg@agriculture.gouv.fr ;

- valerie.metrich-hecquet@agriculture.gouv.fr.

L’autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L’audition des candidats est confiée à l’instance collégiale prévue par l’article 6 du décret 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par la directrice générale de la DGPE ou son représentant.

A l’issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous-directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront dans le même délai un module de formation adapté.

Déontologie

L’accès à cet emploi est soumis à une déclaration d’intérêts préalable à la nomination en application du décret du 28 décembre 2016.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l’autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l’article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Mme Valérie METRICH-HECQUET, directrice générale (tel : 01-49-55-45-50), à l’adresse mail suivante : valerie.metrich-hecquet@agriculture.gouv.fr ;

M. Philippe DUCLAUD, directeur général adjoint (tel : 01-49-55-57-25) à l’adresse mail suivante : Philippe.duclaud@agriculture.gouv.fr ;

Mme Claudine LEBON, déléguée à la mobilité et aux carrières, à l’adresse mail suivante :

claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.